



République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

DECISION DU MAIRE DM2026-038

Objet : Décision portant signature d'une convention générale de prêt d'expositions, d'outils d'animation et numérique de la Médiathèque départementale de l'Essonne

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 3 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT

La proposition de la Médiathèque départementale de l'Essonne sise 4 rue de la Liberté - 91000 Evry-Courcouronnes,

DECIDE

Article 1 : de signer avec la Médiathèque départementale de l'Essonne (département de l'Essonne), sise 4 rue de la Liberté - 91000 Evry-Courcouronnes, une convention générale de prêt d'expositions, d'outils d'animation et d'outils numérique pour une durée de validité établie du 01/01/2027 au 31/12/2029 destinée à la Médiathèque municipale Jean Farges,

Article 2 : d'informer le Conseil Municipal de cette décision à sa prochaine séance,

Article 3 : que la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et télétransmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 11/09/2026

Le Maire,

Nicolas MURAIL

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20260911-38-AR
Date de télétransmission : 15/09/2026
Date de réception préfecture : 15/09/2026

